



Accès piéton sur rue en voie d'urbanisation

Par **fernandez**, le **12/09/2011** à **10:58**

Bonjour,
Un administré demande un accès piéton, via un portillon, sur une rue qui va faire l'objet de travaux d'urbanisation. Le maire refuse d'accorder cet accès tant que les travaux ne sont pas effectués (dans 2 ou 5 ans...). est-on en droit de refuser cet accès?
D'avance merci pour votre réponse.
Cordialement

Par **amajuris**, le **12/09/2011** à **11:35**

bjr,
je suppose que cet administré dispose d'un autre accès sur la voie publique.
dans ces conditions le maire n'a aucune obligation de répondre favorablement à cette demande.

Par **fernandez**, le **12/09/2011** à **11:53**

merci pour votre réponse. Y'a t-il un article, ou une jurisprudence quelconque sur le sujet.

Par **alterego**, le **12/09/2011** à **13:33**

Bonjour
La construction a déjà un accès à la voie publique (direct, servitude de passage... peu importe), le maire est en droit, comme cela vous l'a été précisé de refuser un second accès, même piéton.
L'intéressé ne peut donc pas exiger cet accès en l'état actuel de la

rue ou du chemin et déposera une nouvelle demande quand la rue sera viabilisée voire
urbanisée.rnrnCordialement